

PROJET D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE

visant les titres de la société



Initiée par la société



Présentée par



ÉTABLISSEMENT PRESENTATEUR ET GARANT

NOTE D'INFORMATION ETABLIE PAR LA SOCIETE MANPOWER FRANCE HOLDING

PRIX DE L'OFFRE : 14,89 euros par action PROSERVIA.

DUREE DE L'OFFRE : 10 jours de négociation.

Avis important

En application de l'article L.433-4 III et IV du Code monétaire et financier et des articles 237-14 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, dans le cas où les actionnaires minoritaires de la société PROSERVIA ne représenteraient, à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée, pas plus de 5% du capital ou des droits de vote de PROSERVIA, MANPOWER se réserve la faculté de demander à l'AMF, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de ladite offre publique d'achat simplifiée, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions de la société PROSERVIA non apportées à l'offre publique d'achat simplifiée en contrepartie d'une indemnité de 14,89 euros par action.



Le présent projet de note d'information a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers en date du 27 septembre 2011. Cette offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

La présente note d'information est disponible sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et de la société MANPOWER (www.manpowergroup.fr).

Des exemplaires de la présente note d'information sont également disponibles sans frais sur simple demande auprès de :

MANPOWER FRANCE HOLDING

13, rue Ernest Renan
92000 Nanterre
FRANCE

INVEST SECURITIES | Entreprise d'Investissement Négociateur

73 boulevard Haussmann
75008 Paris
FRANCE

Conformément à l'article 231-28 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur seront mises à la disposition du public au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée.

TABLE DES MATIÈRES

1.	PRESENTATION DE L'OFFRE	3
1.1	Motifs de l'opération.....	3
1.1.1	Répartition du capital et des droits de vote de la Société au 27 septembre 2011	3
1.1.2	Offre de liquidité aux actionnaires minoritaires	4
1.1.3	Avantages pour les deux sociétés et leurs actionnaires.....	4
1.2	Intentions de l'Initiateur.....	4
1.2.1	Stratégie politique et industrielle et poursuite de l'activité	4
1.2.2	Composition des organes de direction de la Société	4
1.2.3	Orientations en matière d'emploi	5
1.2.4	Fusion	5
1.2.5	Synergies envisagées	5
1.2.6	Politique de distribution de dividendes	5
1.2.7	Retrait obligatoire - Radiation	5
1.3	Accords pouvant avoir une incidence sur l'appréciation ou l'issue de l'Offre, auxquels l'Initiateur est partie ou dont il a connaissance	5
1.4	Caractéristiques de l'Offre.....	5
1.4.1	Modalités de l'Offre.....	5
1.4.2	Procédure d'apport à l'Offre	6
1.4.3	Titres visés par l'Offre.....	7
1.5	Calendrier indicatif de l'Offre	7
1.6	Mode de financement de l'opération	7
1.6.1	Frais liés à l'opération.....	7
1.6.2	Mode de financement de l'Offre	8
1.7	Restrictions concernant l'Offre à l'étranger	8
1.8	Régime fiscal de l'Offre.....	8
1.8.1	Personnes physiques détenant des actions de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse à titre habituel	8
1.8.2	Personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés.....	9
1.8.3	Autres actionnaires	10
1.9	Modalités de mise à disposition des informations relatives à l'Initiateur	10
2.	ÉLEMENTS D'APPRECIATION DE L'OFFRE	10
3.	PERSONNES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITE DE LA NOTE D'INFORMATION.....	18
3.1	Initiateur	18
3.2	Établissement Présentateur	18

1. PRESENTATION DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 231-13 et 233-1 1° du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'**AMF**), MANPOWER FRANCE HOLDING, société par actions simplifiée de droit français au capital de 60 521 850 euros, dont le siège social est situé 13, rue Ernest Renan – 92000 Nanterre, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 562 087 791 (**MANPOWER** ou l'**Initiateur**), propose de manière irrévocable aux actionnaires de PROSERVIA, société anonyme de droit français au capital de 953 559 euros, dont le siège social est situé 1, rue Augustin Fresnel – 44470 Carquefou, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 394 026 934, (**PROSERVIA** ou la **Société**) et dont les actions sont admises aux négociations sur le marché Alternext de NYSE Euronext à Paris sous le code ISIN FR0010337485, d'acquérir la totalité de leurs actions PROSERVIA au prix unitaire de 14,89 euros dans les conditions décrites ci-après (l'**Offre**).

INVEST SECURITIES, en tant qu'établissement présentateur de l'Offre garantit, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du Règlement général de l'AMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

L'Offre vise la totalité des actions de la Société non détenues directement ou indirectement par l'Initiateur à la date du dépôt de l'Offre, soit, à la connaissance de l'Initiateur au 27 septembre 2011, 603 244 actions PROSERVIA.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF. Elle sera ouverte pour une durée de 10 jours de négociation.

1.1 Motifs de l'opération

1.1.1 Répartition du capital et des droits de vote de la Société au 27 septembre 2011

Au 27 septembre 2011, la société MANPOWER détient 1 303 874 actions PROSERVIA représentant 68,37% du capital et 66,78 % des droits de vote de la société.

	Actions		Droits de vote	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
MANPOWER	1 303 874	68,37%	1 303 874	66,79%
Auto-détention	0	0,00%	0	0,00%
Public	603 244	31,63%	648.394	33,21%
TOTAL	1 907 118	100,00%	1 952 268	100,00%

Au cours des douze mois précédant le dépôt du présent projet d'offre, MANPOWER a acquis 1 303 874 actions PROSERVIA hors marché au prix de 14,89 € par action, en date du 22 septembre 2011

L'acquisition de ce bloc, réalisée dans l'optique d'une prise de contrôle de la Société et d'une intégration dans le périmètre d'activité de MANPOWER, a été réalisée auprès des actionnaires suivants :

Actionnaire	Nombre d'actions	% en capital
Thierry Congard	18 949	0,99%
FIPAMA	1 223 157	64,14%
Marie-Pierre Congard	2 000	0,10%
Michael Amara	35 612	1,87%
Alain Abisoror	13 199	0,69%
Eric Elbaz	10 957	0,57%
TOTAL	1 303 874	68,37%

1.1.2 Offre de liquidité aux actionnaires minoritaires

Détenant plus de 50% des droits de vote de PROSERVIA, MANPOWER a décidé d'initier une offre publique d'achat simplifiée visant la totalité des actions PROSERVIA non détenues par elle directement ou indirectement, conformément à l'article 233-1 et suivants du règlement général.

Cette offre publique d'achat simplifiée, qui sera suivie d'un retrait obligatoire, vise à offrir une liquidité immédiate aux actionnaires minoritaires de PROSERVIA désireux de réaliser leur investissement, dans le contexte de retrait de la cote.

1.1.3 Avantages pour les deux sociétés et leurs actionnaires

1.1.3.1 Intérêt de l'opération pour la Société et ses actionnaires

L'opération permet aux actionnaires minoritaires de la Société qui apporteraient leurs actions à l'Offre de bénéficier d'une liquidité immédiate sur l'intégralité de leur participation à un prix par action qui matérialise les primes suivantes par rapport aux références de cours de bourse:

	€/a	Prime / Décote sur le Prix de l'Offre
Cours de bourse		
Annonce de l'opération (séance du 04/07/2011)	10,90	37%
Cours moyen pondéré 1 mois	10,57	41%
Cours moyen pondéré 3 mois	11,24	32%
Cours moyen pondéré 6 mois	10,49	42%
Cours moyen pondéré 1 an	9,21	62%
Cours le plus haut depuis 1 an	12,00	24%
Cours le plus bas depuis 1 an	5,45	173%

1.1.3.2 Avis motivé du Président de l'Initiateur

Le Président de l'Initiateur a revu une copie de la dernière version de la note d'information.

Sur la base de ce document, le Président a considéré que l'Offre était conforme aux intérêts de l'Initiateur et de ses actionnaires.

1.2 Intentions de l'Initiateur

1.2.1 Stratégie politique et industrielle et poursuite de l'activité

Proservia est un acteur reconnu sur le marché des SSII et est spécialisée dans les métiers de l'infrastructure et de la production informatique, avec une offre complète allant du conseil en architecture jusqu'au maintien en condition opérationnelle des systèmes informatiques.

La Société s'est développée de façon ambitieuse au cours des dernières années en alliant une croissance organique forte et une politique ciblée de croissance externe (7 acquisitions réalisées depuis 2006). Fort de sa performance propre et de l'acquisition de Netlevel en décembre 2010, la Société devrait conforter sa place d'acteur majeur du marché, en particulier dans le domaine des Infrastructures Informatiques et Telecoms.

Témoins de cette réussite, la Société a reçu de nombreux prix pour ses innovations pour l'emploi mais aussi pour ses performances financières.

PROSERVIA a une stratégie éprouvée de proximité avec ses clients grâce à sa présence nationale au travers de 16 agences.

A ce stade, l'Initiateur n'entend pas modifier l'objet social de la Société qui poursuivra son activité de services en ingénierie informatique.

1.2.2 Composition des organes de direction de la Société

PROSERVIA est une société anonyme à Conseil d'Administration.

A l'issue du transfert du bloc de contrôle de PROSERVIA à Manpower, la composition du Conseil d'Administration a été établie afin de refléter la nouvelle structure de son actionnariat

Ainsi, l'assemblée générale en date du 22 septembre 2011 a pris acte de la démission de Monsieur Pierre BODINEAU, de Monsieur Thierry CONGARD et de Madame Marie-Pierre CONGARD, de leur mandat d'administrateur. En remplacement, l'assemblée générale a décidé de nommer Monsieur Alain Roumilhac, Monsieur Dominique Laurent et Monsieur Franck Duperrier en qualité de nouveaux administrateurs de la Société.

1.2.3 Orientations en matière d'emploi

L'acquisition de PROSERVIA par l'Initiateur s'inscrit dans une logique de poursuite de l'activité et de développement de la Société. Le changement de contrôle de PROSERVIA n'entraîne pas de conséquence pour le personnel de la Société et de ses filiales : ni sur les contrats, les rémunérations ou le statut collectif (conventions collectives, accords d'entreprise, etc.). Les avantages sociaux sont maintenus dans toutes leurs dispositions, notamment le régime d'épargne salariale.

Le changement de contrôle ne modifie pas les instances représentatives du personnel de PROSERVIA.

1.2.4 Fusion

L'Initiateur n'envisage pas, à ce stade, de proposer une opération de fusion avec la Société mais se réserve la possibilité d'effectuer toute opération d'optimisation de la structure de détention de la Société.

1.2.5 Synergies envisagées

A la suite de la réalisation de l'Offre, l'Initiateur prévoit de positionner PROSERVIA comme la plateforme de déploiement d'une nouvelle activité et entend ainsi développer :

- Des optimisations au niveau du poste des achats et des relations privilégiées avec les autres entités du groupe Manpower afin d'accélérer le développement commercial ;
- Des moyens humains et financiers pour poursuivre une stratégie forte d'acquisitions pour laquelle la Société a déjà démontré son savoir-faire.

1.2.6 Politique de distribution de dividendes

Il est dans l'intention de l'Initiateur de mettre en œuvre une politique de distribution conforme à la capacité de distribution de PROSERVIA et à ses besoins de financement.

Il est précisé que l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 27 mai 2011 a voté, en vertu de la deuxième résolution, la distribution d'un dividende au titre de l'exercice 2010 d'un montant 953 559€, soit 0,50€ par action. La mise en paiement du dividende a été effectuée le 22 juin 2011.

1.2.7 Retrait obligatoire - Radiation

En application des articles 237-14 et suivants du règlement général de l'AMF, l'Initiateur envisage de demander le retrait obligatoire des actions de la Société et la radiation des actions de la Société de la cote à l'issue de l'Offre dès lors que les actions PROSERVIA alors détenues par les actionnaires minoritaires ne représenteront pas plus de 5% du capital ou des droits de vote de PROSERVIA, et ce dans les 3 mois suivant la clôture de l'Offre.

1.3 Accords pouvant avoir une incidence sur l'appréciation ou l'issue de l'Offre, auxquels l'Initiateur est partie ou dont il a connaissance

L'Initiateur n'a pas connaissance d'accords susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou son issue.

1.4 Caractéristiques de l'Offre

1.4.1 Modalités de l'Offre

En application des dispositions de l'article 231-13 du Règlement général de l'AMF et aux termes d'une lettre de dépôt en date du 27 septembre 2011, INVEST SECURITIES, agissant pour le compte de l'Initiateur, a déposé un

projet d'Offre auprès de l'AMF sous la forme d'une offre publique d'achat simplifiée portant sur la totalité des actions PROSERVIA non encore détenues par l'Initiateur, au prix de 14,89 euros par action PROSERVIA.

L'Initiateur s'engage de manière irrévocable à acquérir, au prix de 14,89 euros par action, toutes les actions de la Société qui seront présentées à la vente dans le cadre de l'Offre, pendant une période de dix (10) jours de négociation. Conformément à l'article 233-1 du règlement général de l'AMF, l'Offre sera faite en application de la procédure simplifiée.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du Règlement général de l'AMF, INVEST SECURITIES, agissant en qualité de banque présentatrice, garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

Un avis de dépôt a été publié par l'AMF le 27 septembre 2011 sous le numéro [●].

Conformément aux dispositions de l'article 231-16 du Règlement général de l'AMF, un communiqué de presse relatif aux termes de l'Offre a été publié sous forme d'avis financier dans le journal Les Echos en date du 28 septembre 2011.

L'AMF publiera sur son site internet une déclaration de conformité motivée relative à l'Offre après s'être assurée de la conformité de l'Offre aux dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables.

Cette déclaration de conformité emportera visa de la note d'information étant précisé qu'aura été déposé auprès de l'AMF par la Société un projet de note en réponse incluant notamment le rapport de l'expert indépendant établi en application des dispositions de l'article 261-1 du Règlement général de l'AMF.

La note d'information ayant ainsi reçu le visa de l'AMF et le document "Autres Informations" relatifs à l'Initiateur seront tenus gratuitement à la disposition du public, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, auprès de l'Initiateur et d'INVEST SECURITIES.

Ces documents seront également disponibles sur le site internet de l'AMF.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier de l'Offre, et NYSE Euronext publiera un avis annonçant les modalités de l'Offre et le calendrier de l'opération.

1.4.2 Procédure d'apport à l'Offre

INVEST SECURITIES, en sa qualité d'Entreprise d'Investissement disposant de l'agrément de prise ferme, donnera, au moment de l'opération de retrait, la garantie nécessaire à la réalisation de l'opération et se portera acquéreur, pour le compte de l'Initiateur, de toutes les actions PROSERVIA apportées à l'Offre.

INVEST SECURITIES confiera à SOCIETE GENERALE SECURITIES SERVICES – PAREL, compensateur multiple agissant pour son compte, le soin d'assurer le règlement livraison de l'opération.

Deux (2) jours ouvrés avant le début de la période d'Offre, l'Initiateur déposera sur un compte ouvert à son nom chez SOCIETE GENERALE SECURITIES SERVICES – PAREL, dédié à l'enregistrement des achats de titres effectués dans le cadre de l'Offre, une somme correspondant au prix de rachat des actions non détenues directement ou indirectement par l'Initiateur à la date du dépôt de l'Offre.

Pour présenter leurs titres à l'Offre, les propriétaires d'actions inscrites en compte nominatif, le cas échéant, doivent demander, dans les plus brefs délais, au teneur du compte titres nominatifs, l'inscription de leurs actions sous la forme au porteur chez un intermédiaire habilité.

Les actions PROSERVIA apportées à l'Offre devront être libres de tout nantissement ou restriction de quelque nature que ce soit au transfert de propriété. L'Initiateur se réserve le droit d'écarter toutes les actions apportées qui ne répondraient pas à cette condition.

L'Offre n'est soumise à aucune condition prévoyant la présentation nécessaire d'un nombre minimal d'actions pour que l'Offre ait une suite positive.

Les actionnaires de PROSERVIA qui souhaiteraient apporter leurs actions à l'Offre dans les conditions proposées devront remettre à l'intermédiaire financier dépositaire de leurs actions un ordre de vente en utilisant le modèle mis à leur disposition par cet intermédiaire. Les vendeurs devront remettre leur ordre de vente au plus tard à la date de clôture de l'Offre, et le règlement-livraison sera effectué au fur et à mesure de l'exécution des ordres.

En application de l'article P 2.4.4 des Règles de Marchés de NYSE Euronext Paris, l'enregistrement de tout contrat optionnel auprès de NYSE Euronext Paris est interdit jusqu'à la date de clôture de l'Offre.

La présente Offre et tous les contrats y afférents sont soumis au droit français.

Tout différend ou litige, quel qu'en soit l'objet ou le fondement, se rattachant à la présente Offre sera porté devant les tribunaux compétents.

1.4.3 Titres visés par l'Offre

A la date du dépôt de l'Offre, l'Initiateur détient 1 303 874 actions de la Société représentant 68,37% du capital et 66,78% des droits de vote de cette dernière.

Conformément à l'article 231-6 du Règlement général de l'AMF, l'Offre porte sur la totalité des actions de la Société non détenues directement ou indirectement par l'Initiateur à la date du dépôt de l'Offre soit, à la connaissance de l'Initiateur, 603 244 actions PROSERVIA.

Il n'existe, à la connaissance de l'Initiateur, aucun droit en cours de validité, titre de capital ou instrument financier susceptible de donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société à l'exception des bons de souscription d'actions émis au prix de 0,50€ dans le cadre de l'apport de titres Finatel ouvrant droit à la souscription d'un nombre variable d'actions nouvelles, en fonction du résultat d'exploitation de la société Netlevel au 31 décembre 2011.

1.5 Calendrier indicatif de l'Offre

27 septembre 2011	Dépôt du projet de note d'information de MANPOWER auprès de l'AMF. Mise à disposition du public et mise en ligne sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de l'Initiateur du projet de la note d'information de MANPOWER.
28 septembre 2011	Dépôt par la société PROSERVIA du projet de note en réponse.
18 octobre 2011	Déclaration de conformité de l'Offre par l'AMF emportant visa de la note d'information de l'Initiateur ; visa de la note d'information en réponse de la Société.
18 octobre 2011	Mise à disposition du public de la note d'information de l'Initiateur et de la note d'information en réponse de la Société, conformément à l'article 231-27 du Règlement général de l'AMF. Mise à disposition des autres informations relatives à l'Initiateur et à la Société. Diffusion d'avis financiers informant de la mise à disposition des notes de l'Initiateur et de la Société et des autres informations.
19 octobre 2011	Ouverture de l'Offre.
2 novembre 2011	Clôture de l'Offre.
3 novembre 2011	Annnonce du résultat de l'Offre par un avis de l'AMF.
[•]	Demande de mise en place du retrait obligatoire si les résultats de l'Offre le permettent

1.6 Mode de financement de l'opération

1.6.1 Frais liés à l'opération

Le montant global des frais exposés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, en ce compris notamment les frais de commission de direction de l'opération versés à INVEST SECURITIES en sa qualité de prestataire, sont estimés à cent vingt mille euros 120 000 €, hors taxes.

En supplément de ces commissions, l'Initiateur prendra en charge certains frais, à savoir l'ensemble des frais engagés dans le cadre des opérations de communication, les frais et honoraires des conseils extérieurs, frais d'édition et de publication, et frais de gestion, estimés à environ cinquante mille euros 50 000 € hors taxes.

1.6.2 Mode de financement de l'Offre

Le prix d'acquisition par l'Initiateur des actions de la Société non détenues par l'Initiateur (sur la base du capital social de la Société à la date du dépôt de l'Offre, dans l'hypothèse où toutes les actions PROSERVIA non détenues directement ou indirectement par l'Initiateur seraient apportées à l'Offre) s'élève au total à environ 8,68 millions d'euros.

Le financement des sommes dues par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre s'effectuera par financement propre avec la trésorerie actuelle de l'Initiateur.

1.7 Restrictions concernant l'Offre à l'étranger

L'Offre est faite exclusivement en France.

L'Offre n'a fait l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de la France.

Les titulaires d'actions PROSERVIA en dehors de la France ne peuvent pas participer à l'Offre sauf si le droit local auquel ils sont soumis le leur permet. En effet, la participation à l'Offre et la distribution de la présente note d'information peuvent faire l'objet de restrictions hors de France. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation à partir d'un pays où l'Offre fait l'objet de restrictions. Les personnes disposant de la présente note d'information doivent respecter les restrictions en vigueur dans leur pays.

Le non-respect de ces restrictions est susceptible de constituer une violation des lois et règlements applicables en matière boursière dans l'un de ces pays.

L'Initiateur décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne des restrictions qui lui sont applicables.

1.8 Régime fiscal de l'Offre

En l'état actuel de la législation française, les dispositions suivantes résument les conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux actionnaires de la Société qui sont résidents fiscaux français et qui participeront à l'Offre.

Ceux-ci doivent néanmoins s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

1.8.1 Personnes physiques détenant des actions de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse à titre habituel

Les dispositions suivantes résument les conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux personnes physiques ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations. Les personnes physiques qui réaliseraient de telles opérations sont invitées à s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

1.8.1.1 Régime de droit commun

En application de l'article 150-0 A du Code général des impôts ("**CGI**") et sous réserve des cas d'exception prévus par la loi (PEA notamment), les plus-values de cession d'actions de la Société réalisées par les personnes physiques dans le cadre de l'Offre, égales à la différence entre le prix offert et le prix ou la valeur d'acquisition des actions de la Société apportées à l'Offre, sont imposables à l'impôt sur le revenu au taux proportionnel actuellement fixé à 19 %, dès le premier euro de gain.

Le seuil d'imposition (fixé à 25 830 € en 2010) qui enclenchait la taxation des plus-values à l'impôt sur le revenu est supprimé pour les plus-values faites en 2011. Les plus-values seront donc taxées aux prélèvements sociaux et à l'impôt sur le revenu quel que soit le montant des ventes de titres réalisé dans l'année.

Les prélèvements sociaux énumérés ci-après, non déductibles du revenu global imposable au titre de l'année de leur paiement, s'ajoutent à l'impôt sur le revenu au taux proportionnel :

- la contribution sociale généralisée ("**CSG**") au taux de 8,2 % ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale ("**CRDS**") au taux de 0,5 % ;

- le prélèvement social de 3,40 % ;
- la contribution additionnelle au prélèvement social de 3,40 % perçue au taux de 0,3 % ; et
- la contribution additionnelle au prélèvement social de 3,40 % perçue au taux de 1,1 %.

Le taux global d'imposition est donc de 32,50% (19% au titre de l'impôt sur le revenu et 13,50% au titre des prélèvements sociaux) pour les plus-values de cession réalisées en 2011.

Le cas échéant, l'apport à l'Offre aura pour effet de mettre fin à un éventuel report ou sursis d'imposition dont auraient pu bénéficier les actionnaires dans le cadre d'opérations antérieures à raison des actions de la Société apportées à l'Offre.

Conformément aux dispositions de l'article 150-0 D, 11° du CGI, les moins-values éventuellement subies lors de la cession des actions de la Société dans le cadre de l'Offre peuvent être imputées sur les plus-values de même nature réalisées au cours de la même année et, éventuellement, des dix années suivantes.

1.8.1.2 Régime spécial des plans d'épargne en actions ("PEA")

Les actions de la Société constituent des actifs éligibles au PEA.

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit (i) pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des plus-values nettes générées par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces plus-values soient maintenues dans le PEA, et (ii) au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan. Ces plus-values restent néanmoins soumises à la CSG, à la CRDS, au prélèvement social et aux contributions additionnelles à ce prélèvement, aux taux en vigueur à la date de réalisation du gain.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre. Toutefois, en cas de clôture du PEA, les moins-values constatées peuvent être imputées, sous certaines conditions, sur les gains de même nature réalisés hors du plan au titre de l'année de la clôture ou sur les dix années suivantes.

1.8.2 Personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés

1.8.2.1 Régime de droit commun

Les plus-values réalisées lors de la cession des actions de la Société dans le cadre de l'Offre, égales à la différence entre le prix offert et le prix ou la valeur d'acquisition des actions de la Société apportées à l'Offre, sont, en principe, incluses dans le résultat soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun de 33,1/3 % augmenté, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3 % assise sur l'impôt sur les sociétés, après application d'un abattement qui ne peut excéder 763 000 euros par période de douze mois (article 235 *ter* ZC du CGI).

Cependant, pour les sociétés dont le chiffre d'affaires hors taxes est inférieur à 7 630 000 euros, et dont le capital social, entièrement libéré, a été détenu de façon continue à hauteur d'au moins 75 % (calculés dans les conditions prévues à l'article 219 I-b du CGI) pendant l'exercice fiscal en question par des personnes physiques ou par des sociétés remplissant elles-mêmes ces conditions, les plus-values nées de la cession des actions de la Société sont imposées au taux de 15 %, dans la limite de 38 120 euros de bénéfices imposables par période de douze mois. Ces sociétés sont également exonérées de la contribution sociale de 3,3 % mentionnée ci-dessus.

Les moins-values réalisées lors de la cession des actions de la Société dans le cadre de l'Offre viendront, en principe, en déduction des résultats imposables à l'impôt sur les sociétés de la personne morale.

1.8.2.2 Régime spécial des plus-values à long terme

Conformément aux dispositions de l'article 219 I-a *quinquies* du CGI, le montant net des plus-values à long terme afférentes à des titres de participation visés à cet article et détenus depuis au moins deux ans est exonéré, sous réserve d'une quote-part de frais et charges égale à 5 % du résultat net des plus-values de cession qui est incluse dans le résultat imposé dans les conditions de droit commun.

Cette quote-part de frais et charges a été portée au taux de 10 % pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2011, par la deuxième Loi de Finances rectificative pour 2011 du 19 septembre 2011.

Constituent des titres de participation au sens de l'article 219 I-a *quinquies* du CGI, les titres (autres que les titres de sociétés à prépondérance immobilière) qui revêtent ce caractère sur le plan comptable, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice, ainsi que les titres ouvrant droit au régime des sociétés mères et filiales prévu aux articles 145 et 216 du CGI, lorsque ces actions ou titres sont inscrits au compte "titres de participation" ou à une subdivision spéciale d'un autre compte correspondant à leur qualification comptable.

Les moins-values subies lors de la cession des actions de la Société qui relèveraient de ce régime ne sont imputables que sur les plus-values de même nature réalisées au cours du même exercice.

1.8.3 Autres actionnaires

Les actionnaires de la Société participant à l'Offre soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus, notamment les contribuables non-résidents de France ou les contribuables dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille ou qui ont inscrit leurs titres à l'actif de leur bilan commercial, devront s'informer du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier.

Sous réserves des dispositions des conventions fiscales internationales éventuellement applicables, les plus-values réalisées à l'occasion de cessions d'actions par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4B du CGI, ou dont le siège social est situé hors de France, sont généralement exonérées d'impôt en France, sous réserve (i) que ces plus-values ne soient pas rattachables à un établissement stable ou une base fixe soumis à l'impôt en France, et (ii) que les droits détenus, directement ou indirectement, par le cédant avec son conjoint, leurs ascendants ou leurs descendants, dans les bénéfices sociaux de la société dont les titres sont cédés n'aient, à aucun moment au cours des cinq années précédant la cession, dépassé ensemble 25 % de ces bénéfices.

1.9 Modalités de mise à disposition des informations relatives à l'Initiateur

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur feront l'objet d'une note spécifique déposée auprès de l'AMF et mise à disposition du public selon des modalités propres à assurer une diffusion effective et intégrale, au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre.

2. ÉLÉMENTS D'APPRECIATION DE L'OFFRE

Le prix offert par l'Initiateur est de 14,89 € euros par action PROSERVIA (le **Prix d'Offre**).

Les éléments d'appréciation du Prix d'Offre ci-après ont été établis par INVEST SECURITIES, banque présentatrice agissant pour le compte de l'Initiateur dans le cadre de l'Offre sur la base d'informations transmises par la Société et selon les principales méthodes usuelles d'évaluation.

ÉLÉMENTS D'APPRECIATION DU PRIX OFFERT

Synthèse

Le prix retenu par MANPOWER FRANCE HOLDING pour l'Offre sur les actions PROSERVIA est de 14,89 euros par action.

Les éléments d'appréciation du prix de l'Offre figurant ci-dessous ont été préparés par Invest Securities pour le compte de l'Initiateur et en plein accord avec ce dernier, notamment en ce qui concerne les différentes méthodes d'évaluation et les hypothèses retenues.

Les évaluations ont été réalisées sur la base d'informations et d'indications transmises par la direction de PROSERVIA qui n'ont fait l'objet d'aucune vérification indépendante de la part d'Invest Securities.

Nous avons considéré trois méthodes d'évaluation : les Discounted Cash Flows, les comparables boursiers et les transactions sur des acteurs comparables. Nous indiquons aussi les autres prix de référence que ce sont, les cours de bourse, les prix retenus lors des dernières transactions sur les titres Proservia ainsi qu'une analyse des primes lors des OPA sur les SSII.

Sur la base des méthodologies retenues, le prix de l'offre fait apparaître les primes et décotes suivantes:

Méthode retenue	Valeur par action	Prime / décote
DCF	14,23	5%
Comparables	7,84	90%
Transactions	10,79	38%
Autres références		
OPA sur SSII	13,83	8%
Dernier cours (séance du 04/07/2011)	10,90	37%
Cours moyen pondéré 1 mois	10,57	41%
Cours moyen pondéré 3 mois	11,24	32%
Cours moyen pondéré 6 mois	10,49	42%
Cours moyen pondéré 1 an	9,21	62%
Cours le plus haut depuis 1 an	12,00	24%
Cours le plus bas depuis 1 an	5,45	173%
Opérations réalisées sur le capital de la société		
Prix de rachat du bloc majoritaire	14,89	0%
Augmentation de capital du 28/12/2010 en rémunération des apports de Netlevel	15,06	-1%

	Cours	Volume
Dernier cours (séance du 04/07/2011)	10,90	1
Cours moyen pondéré 1 mois	10,57	12 273
Cours moyen pondéré 3 mois	11,24	53 550
Cours moyen pondéré 6 mois	10,49	71 599
Cours moyen pondéré 1 an	9,21	103 396
Cours le plus haut depuis 1 an	12,00	138
Cours le plus bas depuis 1 an	5,45	20

1) Méthodologie

La valorisation de PROSERVIA a été réalisée sur la base d'une approche multicritères s'appuyant sur des méthodes d'évaluation usuelles et appropriées à l'opération envisagée.

Les principaux éléments de cette analyse, établie par Invest Securities, sont présentés ci après.

1.1) Méthodes retenues :

Notre approche est fondée sur trois méthodes usuelles. L'opération a été annoncée le 05/07/2011 mais nous avons fondé nos calculs sur des cours et des primes de risque à date. En revanche, nous avons arrêté les calculs sur les cours moyens de PROSERVIA à cette date là.

1.1.1) DCF

La méthode des cash-flows disponibles calcule une valeur d'entreprise sur la base des cash-flows d'exploitation dont on déduit le montant de la dette nette pour trouver la valeur des fonds propres, et cela quelles que soient les spécificités de la dette.

Le groupe Proservia a fourni pour cela un business plan jusqu'en 2014. Notre valorisation est basée sur ce plan qui n'a pas été challengé, mais commenté.

1.1.2) Comparables boursiers

Le secteur des SSII est un des secteurs les plus représentés sur le marché de Paris Euronext. Nous avons basé nos comparaisons sur un échantillon d'acteurs intervenant sur les mêmes métiers que PROSERVIA, notre valorisation est fondée sur les multiples VE/CA et VE/Rop 2010 et 2011.

1.1.2) Transactions comparables

Nous avons pris en compte les transactions réalisés sur les SSII depuis un an. Nous avons ressorti les multiples VE/CA, VE/Ebitda et VE/Rop de l'année en cours et nous les avons appliqué aux données PROSERVIA.

1.2) Méthodes écartées

Actualisation des flux de trésorerie futurs disponibles après service de la dette

Du fait de la diversité des activités de la Société, il n'est pas pertinent de considérer des flux globaux pour valoriser cette dernière.

Référence au suivi de la société par des analystes de recherche

La Société n'étant suivie par aucun bureau d'analyste, cette méthode n'a pas pu être mise en œuvre.

La méthode des dividendes

Cette méthode, qui consiste à actualiser les flux de trésorerie distribuables, n'a pas été retenue car le groupe n'a pas une politique de distribution régulière. En outre, PROSERVIA ne s'est pas engagé, à la connaissance d'Invest Securities, ni n'a donné aucune indication, sur le versement de dividendes futurs.

1.3) Autres valeurs de référence

Les primes sur OPA des SSII

Nous avons analysé les primes offerts sur les OPA réalisés sur les SSII et nous les avons comparés à la prime offerte par l'initiateur.

Le cours de bourse

Les volumes sur le titre de PROSERVIA est très faible, seul 5% du capital a tourné depuis un an, le cours n'est donc pas pertinent, néanmoins, il s'agit d'une valeur de référence.

Les opérations réalisées sur le capital de la société

L'opération suivante constitue une valeur de référence :

- Le rachat du bloc majoritaire en cours de réalisation par l'initiateur. Les actionnaires représentant 1.303.874 actions existantes ou à créer se sont engagés à vendre à l'initiateur leurs actions au prix de 14,89€.

Des titres ont été émis en rémunération des apports de Netlevel en décembre 2010 à la valeur de 15,56€. Même si ce prix pourrait être considéré comme une valeur de référence, il ne s'agit pas d'un élément de valorisation puisqu'il s'agissait d'une valeur relative à la valorisation de Netlevel et qui n'a fait l'objet d'aucun paiement en numéraire. Depuis cette augmentation de capital, un dividende de 0,50€ a été versé, la valeur des titres pour les actionnaires de Netlevel est donc ajustée à 15,06€.

2) Hypothèses retenues et sources des informations utilisées

2.1) Informations mises à disposition

Les travaux d'Invest Securities ont été effectués sur la base des informations suivantes :

Informations financières

- Comptes sociaux et consolidés certifiés et rapports d'activité 2009, 2010.
- Rapports généraux et spéciaux pour les années 2009 et 2010.
- Comptes consolidés non certifiés au 30/06/2011.
- Budget détaillé 2011.
- Plan d'affaires 2011-2014.

Autres

- Protocole d'accord en vue du rapprochement des sociétés Proservia et Netlevel.
- Promesse de cession des titres Oviais entre Aleoce et Proservia en date du 27/07/2010.
- Protocole d'accord entre l'initiateur et les cédants en date du 21/07/2011 et avenant en date du 19/09/2011

2.2) Hypothèses communes pour la détermination de la valeur par action

Dettes financières nettes

Nous avons pris en compte la dette financière nette suivante, afin de déterminer la valeur des capitaux propres du Groupe. Celle-ci est notamment issue des rapports au 30/06/2011 :

en m€	30/06/2011
Dettes MLT	6,727
Provisions pour litiges	0,356
Earn-out Netlevel	1,200
Minoritaires Oviais	0,374
Trésorerie	5,388
Autres immobilisations financières	0,455
Actifs d'impôts différés	0,404
Endettement net	2,410

L'earn-out Netlevel sera versé en fonction des résultats 2011. Sa valeur a été déterminée en fonction de l'état d'avancement de cette entité en fonction de son budget au 30/06/2011.

En cas de changement de contrôle, Proservia s'est engagé à racheter le minoritaire d'Oviais, nous avons retenu la valeur induite par le calcul prévu dans le protocole d'accord.

Nombre d'actions

Le nombre total d'actions s'élève à 1 907 118.

3) Appréciation de l'Offre au regard des différents éléments d'appréciation retenus

3.1) Valorisation par le DCF

La méthode des cash-flows disponibles calcule une valeur d'entreprise sur la base des cash-flows d'exploitation dont on déduit le montant de la dette nette pour trouver la valeur des fonds propres, et cela quelles que soient les spécificités de la dette.

Le taux d'actualisation retenu pour actualiser les cash-flows est le coût moyen pondéré du capital, c'est-à-dire le coût moyen pondéré des ressources de l'entreprise (capitaux propres et dettes).

Dans les périodes actuelles, il est difficile d'établir un coût du capital. La volatilité actuelle des marchés financiers a entraîné une forte volatilité du taux sans risque (l'OAT 10 ans), et encore plus la prime de risque. A fin août, elle était ainsi à 7,42 et au 12/09 elle était de 8,86.

Taux sans risque	2,6%
Prime de Marché	8,1%
Béta	105,0%
Coût du capital	11,0%
Coût de la dette	0,0%
Taux d'imposition	33%
Coût net de la dette	0,0%
Dette nette	0,0%
Fonds propres	100,0%
Taux d'actualisation	11,0%

Source : Factset

Le béta 3 ans de Proservia est de 0,85. Mais compte tenu de la faible liquidité du titre, celui-ci ne nous paraît pas pertinent. Nous avons basé notre valorisation sur le béta de l'échantillon de comparables, dont les données paraissent dans le tableau ci-dessous.

Calcul du béta

Ausy	0,36
Devoteam	1,09
GFI Informatique	1,18
Groupe Steria	1,35
ITS Group	0,65
Neurones	0,24
Osiatis	1,05
Mediane	1,05

Source : Factset

Le plan retenu pour la valorisation est celui présenté par la société cible jusqu'en 2014. Il fait ressortir une croissance de 7 à 8% par an, légèrement supérieur à la croissance du marché. La marge opérationnelle attendue est inférieure à 5%, du fait de la pression actuelle sur les prix. Pour le flux normatif, nous avons retenu une marge normative de 6%, niveau nécessaire pour avoir une viabilité à long terme de leur activité. Le BFR, bien qu'ayant augmenté au S1 2011 est attendu en légère baisse, en ligne avec la réduction constatée ces trois dernières années.

Le résultat de notre valorisation apparaît ci-dessous :

Scénario	
Somme des flux actualisés (m€)	7,96
Valeur finale actualisée (m€)	20,9
Endettement net ajusté (m€)	2,41
Valeur des fonds propres (m€)	26,43

La valeur ressort à 26,43m€ soit 13,86€ par action. La volatilité des primes nous a incités à tester la sensibilité en fonction du taux d'actualisation et du taux de croissance à l'infini.

Tableau de sensibilité au taux d'actualisation et au taux de croissance à l'infini										
	1,6%	1,7%	1,8%	1,9%	2,0%	2,1%	2,2%	2,3%	2,4%	2,5%
8,0%	19,9	20,2	20,5	20,8	21,1	21,4	21,7	22,1	22,4	22,8
9,0%	17,1	17,3	17,5	17,8	18,0	18,2	18,5	18,7	19,0	19,2
10,0%	15,0	15,2	15,3	15,5	15,7	15,8	16,0	16,2	16,4	16,6
11,0%	13,3	13,5	13,6	13,7	13,9	14,0	14,1	14,3	14,4	14,6
12,0%	12,0	12,1	12,2	12,3	12,4	12,5	12,6	12,7	12,9	13,0
13,0%	10,9	11,0	11,0	11,1	11,2	11,3	11,4	11,5	11,6	11,7
14,0%	9,9	10,0	10,1	10,2	10,2	10,3	10,4	10,4	10,5	10,6

La valorisation apparaît sensible au taux d'actualisation, moins au taux de croissance à l'infini. Afin de corriger les fortes fluctuations des taux, nous avons opté pour une valorisation moyenne, la valeur retenue est la moyenne du rectangle. **Ainsi, nous obtenons une valeur de 14,23€ par action.**

3.2) Valorisation par les comparaisons boursières

Nous avons établi un échantillon d'acteurs qui interviennent sur les mêmes domaines d'activités que PROSERVIA. Notre approche est basée sur les multiples VE/CA et VE/ROP pour les années 2010 et 2011. La dette nette est retraitée sur la même méthodologie que le groupe PROSERVIA. Les valorisations font ressortir une valeur d'entreprise moyenne à laquelle nous retranchons la dette nette calculée préalablement.

	Capitalisation (m€)	2010		2011	
		VE/CA	VE/Rop	VE/CA	VE/Rop
Ausy	95,6	0,57	7,9	0,38	5,9
Devoteam	135,4	0,30	5,0	0,28	4,9
GFI Informatique	161,3	0,41	7,5	0,40	7,2
Groupe Steria	389,0	0,33	4,8	0,32	4,6
ITS Group	28,1	0,42	4,6	0,39	4,3
Neurones	172,0	0,42	4,1	0,37	3,7
Osiatis	81,7	0,35	5,4	0,31	4,5
Médiane	151,9	0,41	5,0	0,37	4,6

Source : Factset au 16/09/2011

Calcul de la valeur d'entreprise (en m€) basée sur :	
CA 2010	21,16
Rop 2010	16,11
CA 2011	20,58
Rop 2011	11,61
Valeur d'entreprise moyenne	17,36
Endettement net	2,41
Valeur des fonds propres	14,95
Valeur par action	7,84

Nous obtenons une valorisation de 14,95 m€ soit 7,84€ par action.

3.3) Valorisation par les transactions comparables

La méthode consiste à établir les multiples offerts lors des transactions sur des acteurs comparables. Cette méthode a l'avantage d'inclure la prime du majoritaire, mais a comme principalement inconvénient le manque d'information sur les transactions. Nous avons établis les multiples VE/CA, VE/Ebitda et VE/Rop de l'année en cours, et nous les avons appliqués à Proservia.

Date	Acquéreur	Cible	VE/CA	VE/Ebitda	VE/Rop
07/2011	Cap Gemini	Aive	0,77	4,8	na
01/2011	Omnitech	Avensus	0,69	na	na
12/2010	Tecnocom	Primma Software	na	na	7,0
11/2010	Atea	Benzler Data AB	0,22	4,6	na
09/2010	Asseco	Biro Data Servis	0,6	na	na
09/2010	Econocom	ECS	0,22	7,1	ns
Moyenne			0,50	5,50	7,00
VE induite Proservia			25,5	20,8	22,7

Source : CF news, communiqués de presse

VE moyenne	23,0
Endettement net	2,4
Valeur des FP	20,6

Nous obtenons 20,6m€ soit 10,79€ par action.

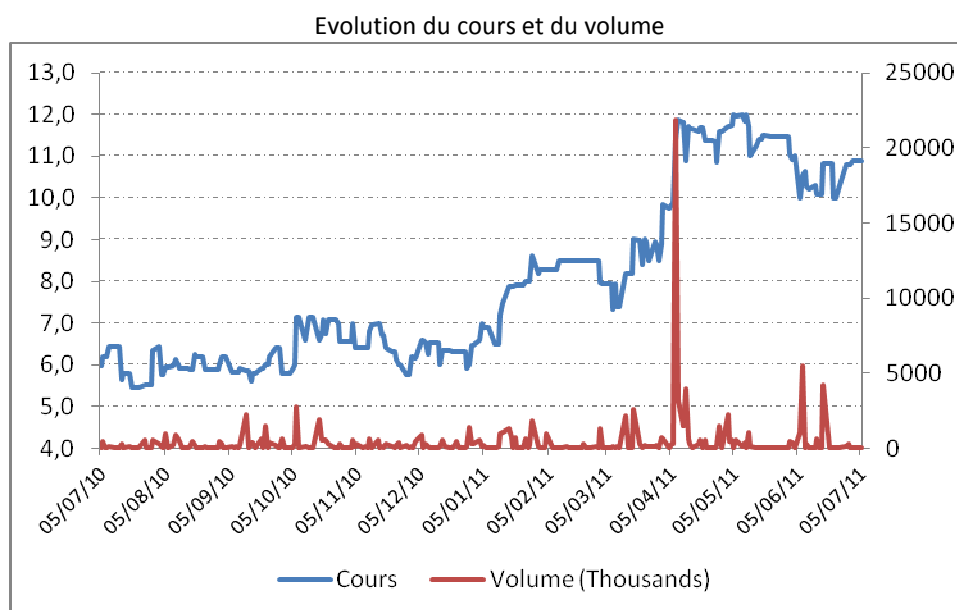
3.4) Autres références

Cours de bourse (source Factset)

Cette approche consiste à comparer le prix d'Offre par rapport aux cours spot et moyens pondérés de l'action sur différents horizons de temps.

La société a été inscrite sur Alternext en juillet 2006 au cours de 14,51€ ce qui représente aujourd'hui un cours ajusté des dividendes de 12,61€. (code ISIN FR0010337485).

Le graphique ci-dessous présente l'évolution du cours de bourse de l'action Proservia depuis un an.



Source : Factset

Le tableau ci-dessous présente les références de cours sur différentes périodes, ainsi que la liquidité du titre :

	Cours	Volume
Dernier cours (séance du 04/07/2011)	10,90	1
Cours moyen pondéré 1 mois	10,57	12 273
Cours moyen pondéré 3 mois	11,24	53 550
Cours moyen pondéré 6 mois	10,49	71 599
Cours moyen pondéré 1 an	9,21	103 396
Cours le plus haut depuis 1 an	12,00	138
Cours le plus bas depuis 1 an	5,45	20

Source : Factset

Moins de 5% du capital a été échangé depuis un an, le cours n'est donc pas significatif, et même s'il s'agit d'une valeur de référence il ne peut être un élément de valorisation de la société.

Le cours le plus haut est de 12€ sur les douze derniers mois, le prix offert par l'initiateur est 20% supérieur à celui-ci. Le 07/04/2011 21.828 titres ont été échangés ce qui représente 21% du volume échangé sur un an mais seulement 1,1% du capital et 3,3% du flottant. Le prix moyen ce jour-ci a été de 11,40€, le prix offert par l'initiateur est 26% supérieur à celui-ci.

OPA sur le SSII (source Factset)

Afin d'apprécier les primes offertes par l'initiateur sur le dernier cours et les différentes moyennes, nous avons analysé celles offertes lors des différentes OPA, amicales et inamicales réalisées sur les SSII.

Date	Acquéreur	Cible	Type d'offre	Modalités	Spot	1 mois	3 mois	6 mois	1 an
Proservia					10,90	10,57	11,24	10,49	9,21
23/04/2010	HP2M	Sodifrance	OPAS	Numéraire	-5%	8%	18%	12%	23%
23/10/2009	Siegco	Valtech	OPA	Numéraire	14%	14%	29%	43%	54%
03/02/2009	HP2M	Sodifrance	OPA	Numéraire	95%	82%	38%	20%	-7%
07/07/2008	Groupe Open	Sylis	OPA	Numéraire	24%	26%	22%	14%	10%
06/06/2008	CIC LBO	Alti	OPAS	Numéraire	24%	26%	22%	14%	10%
03/03/2008	AXA PE	Consort NT	Offre sur le marché libre	Numéraire	111%	52%	50%	53%	49%
12/12/2007	BT Group	NET2S Group		Numéraire	30%	31%	38%	48%	61%
14/06/2007	Publicis Groupe	Business Interactif	OPM	Numéraire / Titres	10%	13%	23%	35%	40%
Prime moyenne					38%	32%	30%	30%	30%
Valorisation Proservia					15,03	13,91	14,61	13,62	11,97

Source : Prospectus des différentes offres

Les différentes primes amènent à une valorisation comprise entre 11,97€ et 15,03€, pour une valeur moyenne de 13,83€. Le prix de 14,89€ est 8% supérieur à cette moyenne, l'offre de l'initiateur est donc en ligne avec les OPA sur les SSII.

3. PERSONNES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITE DE LA NOTE D'INFORMATION

3.1 Initiateur

"A ma connaissance, les données de la présente note d'information sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée."

MANPOWER FRANCE HOLDING

Représenté par Monsieur Dominique Laurent

3.2 Établissement Présentateur

"Conformément à l'article 231-18 du Règlement général de l'AMF, INVEST SECURITIES, établissement présentateur de l'Offre, atteste qu'à sa connaissance, la présentation de l'Offre qu'il a examinée sur la base des informations communiquées par l'Initiateur et les éléments d'appréciation du prix proposé sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée".

INVEST SECURITIES

Représenté par Monsieur Marc-Antoine GUILLEN, Président Directeur Général